



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques



MARCHES PUBLICS

EXE10

**AVENANT N° 1**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes Estuaire et Sillon  
2 Bd de la Loire  
BP 29  
44260 SAVENAY

### B - Identification du titulaire du marché public

**ROQUET**  
6 rue Marcel Quercin  
35605 REDON CEDEX  
T. 02.99.71.25.71  
413 107 434 00016

### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Modification de la production d'énergie du centre aquatique de CORDEMAIS

■ Date de la notification du marché public : 13/09/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 7 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 427 950.54 €
- Montant TTC : 513 540.65 €

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

### **1<sup>ère</sup> modification :**

Le présent avenant a pour effet de modifier les éléments suivants :

- Plus-value sur le montant du marché. Le devis est détaillé en annexe 1

### **2<sup>ème</sup> modification :**

Le présent avenant a pour effet de modifier la durée du marché comme suit :

➤ **Nouvelle date :** 16/06/2025

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 318.42 €
- Montant TTC : 3 982.10
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.78%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 431 268.96 €
- Montant TTC : 517 522.75 €

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
		Etienne BALAN <small>Signature numérique de Etienne BALAN Date : 2025.04.18 14:27:18 +02'00'</small>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

## DEVIS

Référence : 00034722/ AF  
 Date : 12 décembre 2024  
 Délai de validité : 11 janvier 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 ESTUAIRE ET SILLION  
 2 BOULEVARD DE LA LOIRE  
 44260 SAVENAY

Dossier : Centre aquatique de Cordemais  
 TS 01 : Mise à jour des +/- value  
 Indice C

Contact : FRANCOIS Alan Tél : 02 99 71 25 71 Email : commercial@roquet.fr

Référence	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Montant HT
<b>1</b>	<b>Centre aquatique de Cordemais : TS 01 - Mise à jour des +/- value - Indice C</b>				
<b>1.1</b>	<b>Moins value</b>				
1.1.1	Maçonneries	M <sup>2</sup>	30,00	186,03	5 580,90
1.1.2	Porte métallique	U	2,00	3 773,25	7 546,50
1.1.3	Ouverture VB / VH	Ens	3,00	1 248,09	3 744,27
1.1.4	Ouverture sous longrine	U	2,00	1 456,00	2 912,00
	<b>TOTAL H.T. Moins value</b>				<b>-19 783,67</b>
<b>1.2</b>	<b>Plus value</b>				
1.2.1	Carottages et percements	Ens	6,00	500,00	3 000,00
1.2.2	Mise en place d'un BRH pour démolition dalle comprenant rebouchage de la zone démolie	Ens	1,00	2 775,42	2 775,42
1.2.3	Tube acier Ø50/60 compris raccords et supports	MI	88,00	59,81	5 263,28
1.2.4	Calorifuge Ø60 par coquille de laine de roche avec revêtement PVC	MI	88,00	48,04	4 227,52
1.2.5	Remise en eau et purge du réseau CTA SPA	Ens	1,00	1 169,84	1 169,84
1.2.6	Remplacement des purgeurs d'air existant fuyard comprenant dépose des existants	U	8,00	320,24	2 561,92

Référence	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Montant HT
	et refection de la peinture des bouteilles de purge				
1.2.7	Canalisation en exterieur en tube PPRT D125 et D160	U	1,00	1 386,05	1 386,05
1.2.8	Calorifuge par coquille de laine de roche épaisseur 50mm avec finition tôle Isoxal pour les tube exterieurs	Ens	1,00	1 463,20	1 463,20
1.2.9	Tôle plié en acier gala pour protection des réseaux exterieurs	U	1,00	468,48	468,48
1.2.10	Fourniture et pose de deux clapets à battants DN 100 comprenant bride et tirant	U	2,00	393,19	786,38
	<b>TOTAL H.T. Plus value</b>				<b>23 102,09</b>
	<b>TAL H.T. Centre aquatique de Cordemais : TS 01 - Mise à jour des +/- value - Indice C</b>				<b>3 318,42</b>

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix. La TVA facturée sera celle en vigueur au moment des travaux. Pénalités en cas de retard de paiement : taux BCE + 10 points, frais de recouvrement de 40€ en sus.

<b>Total H.T.</b>	<b>3 318,42</b>
Total T.V.A. 20,00 %	663,68
<b>Net à payer (Euros)</b>	<b>3 982,10</b>

Assurance professionnelle	Qualifications	Conditions de paiement
SMABTP 6/8 Allée du bâtiment 35011 RENNES Couverture : France métropolitaine et DROM	RGE N° E-E65188 Qualibat 5133 5213 5222 5231 5312 Professionnel du gaz Attestation fluides N° 312841-R2	Acompte de 30,00 % à la commande, soit 1 194,00 €  Solde : 45 jours IBAN : FR76 1558 9569 8304 5131 7394 069 BIC : CMBRFR2BARK

### Bon pour accord et commande

Le signataire reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de ventes mentionnées sur la dernière page.  
Date et Signature précédées de la mention "Devis reçu avant l'exécution des travaux, lu et accepté"

**1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

- 1.1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.  
1.2 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.  
1.3 La norme NF P 03-001 est applicable au présent marché.

**2 - CONCLUSION DU MARCHÉ**

La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître de l'ouvrage.

**3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

- 3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

**3-2. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou non-exécution par lui de ses obligations.

- 3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

**4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR**

- 4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

**5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES**

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires après information du maître de l'ouvrage.

**6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Des locaux décentés à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées.

**7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX**

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.

- 7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

- 7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

- 7.4 Le cas échéant, le maître de l'ouvrage ou la société ROQUET pourra convoquer, par lettre recommandée, l'autre partie en vue de la réception. Si, dans un délai de 15 jours à compter de la signification, le maître de l'ouvrage n'a pas fait connaître, dans les mêmes formes (par voie de signification), sa décision à l'entrepreneur, la réception est réputée acquise sans réserve.

**8 - PAIEMENTS**

- 8.1 Sauf conditions particulières précisées au devis, il est demandé un acompte de 30 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours.

- 8.2 Sauf conditions particulières précisées au devis, les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement sous 15 jours après leur réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal seront dus pour les clients consommateurs, pour les clients professionnels des intérêts moratoires seront dus aux taux de la BCE + 10%.

- 8.3 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire.

- 8.4 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

- 8.5 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

**9 - GARANTIES DE PAIEMENT**

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- 1) versement direct du prêt ;

- 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du C.civ.

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence.

**10 - GARANTIES LEGALES**

L'installation est couverte par trois garanties légales, la garantie décennale au visa de l'article 1792 du C.Civ, la garantie de bon fonctionnement au visa de l'article 1792-3 du Code Civil et la garantie de parfait achèvement au visa de l'article 1792-6 du C.Civ.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de 2 ans pour agir ;

- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation : l'entreprise peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut au moment de l'achat si celui-ci apparaît dans le délai fixé par l'article L. 217-7 du C.civ ;

- peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil ;

- peut, dans cette hypothèse, choisir entre l'action rédhibitoire et l'action estimatoire prévues par l'article 1644 du Code civil.

**11 - RESERVE DE PROPRIÉTÉ**

L'entreprise ROQUET conserve la propriété des éléments et bien fournis jusqu'à complet paiement du prix. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

En conséquence, le client s'interdit formellement de vendre le matériel ou les biens, ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit de tiers. Par ailleurs, le client est responsable des pertes et détériorations que les biens pourraient subir et des dommages qu'ils pourraient occasionner.

**12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété.

- 12.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers

**13 - CONTESTATIONS**

- 13.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

- 13.2 Le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

MEDICYS, boulevard de Clichy - 75009 PARIS - 0149701593 Ou [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr) <<http://www.medicys.fr>>

- 13.3 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître de l'ouvrage quand celui-ci est un consommateur.

**14 - PROTECTION DES DONNÉES**

14.1 Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, e-mail, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires.

14.2 L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage.

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'UE.

14.3 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le maître de l'ouvrage peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant [contact@roquet.fr](mailto:contact@roquet.fr).

14.4 Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de l'entreprise, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'entreprise, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

- 14.5 Enfin, le maître de l'ouvrage consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<<https://conso.bloctel.fr/>>).